

# Réductions des écolages pour des cours de **Musique,** **Rythmique, Danse ou Théâtre**

Réductions des écolages  
selon votre situation familiale

Nouvelles conditions pour  
l'année scolaire 2024-2025

Les élèves qui suivent des cours dans l'une des écoles suivantes peuvent obtenir une réduction de 25 à 90% sur les tarifs d'écolage :

- Accademia d'Archi
- La Bulle d'Air
- Cadets de Genève
- Conservatoire de Musique de Genève
- Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre
- Ecole des Musiques Actuelles
- Ecole de danse de Genève
- Espace Musical
- Institut Jaques-Dalcroze
- Ondine Genevoise
- Studio Kodály

Conditions pour obtenir une réduction des écolages :

- L'élève a de 4 à 25 ans.
- L'élève ou son responsable légal est contribuable à Genève et a son domicile effectif dans le canton de Genève ou en zone frontalière.
- Le revenu déterminant unifié (RDU) du groupe familial se situe dans les limites du barème.
- La réduction des écolages n'est valable que pour un seul cursus.

**Attention : seules les familles entrant dans les barèmes peuvent obtenir une réduction des écolages.**



nombre d'enfant(s)	Si votre RDU est inférieur à (en CHF):			
1	50072	57978	65884	73790
2	57978	65884	73790	81696
3	65884	73790	81696	89602
4	73790	81696	89602	97508
l'exonération est accordée au taux de:	90%	75%	50%	25%



nombre d'enfant(s)	Si votre RDU est inférieur à (en CHF):			
1	57978	65884	73790	81696
2	65884	73790	81696	89602
3	73790	81696	89602	97508
4	81696	89602	97508	105414
l'exonération est accordée au taux de:	90%	75%	50%	25%

Les montants ci-dessus peuvent être modifiés chaque année selon l'indexation.



La demande se fait uniquement via un formulaire en ligne en suivant les instructions :

[www.ge.ch/reduction-cours-musique-danse-rythmique-theatre](http://www.ge.ch/reduction-cours-musique-danse-rythmique-theatre)

Pour toute question :  
[ecolages-ea@etat.ge.ch](mailto:ecolages-ea@etat.ge.ch)